



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire N° 3794 du 19 mars 2026 de l'honorable Député Guy Arendt et de l'honorable Député André Bauler au sujet de contrôle des smartphones au volant.

1. Combien de conducteurs ont été identifiés par les autorités policières pour usage illégal d'un téléphone portable au volant depuis le 1er avril 2025 ? Autrement dit et dans ce contexte précis, combien d'avertissements taxés ou de procès-verbaux ont été dressés depuis cette date ?

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 22 mars 2026, la Police a dressé un total de 5.737 avertissements taxés pour des infractions liées à l'usage illégal d'un téléphone portable au volant.

Au total, 396 procès-verbaux ont été dressés pour des faits de même nature durant cette période.

2. Dans quelles régions du Grand-Duché les autorités policières ont-elles repéré le plus grand nombre d'infractions en relation avec l'utilisation du téléphone portable au volant ?

Parmi les 5.737 avertissements taxés, 3.344 peuvent être directement attribués à des régions, car ils ont été émis par les services ou commissariats de ces régions :

- 736 dans la Région Nord
- 1.177 dans la Région Sud-Ouest,
- 465 dans la Région Centre-Est
- 966 dans la Région Capitale.

Les 2.393 avertissements taxés restants ont été dressés par des unités et services, tels que l'Unité de la police de la route (UPR), l'Unité de garde et d'appui opérationnel (UGAO) et d'autres services, qui ne sont pas rattachés à une région spécifique. Ces avertissements taxés ne sont pas enregistrés par région dans le système informatique.

3. Ces infractions sont-elles majoritairement identifiées en milieu urbain ou davantage sur les chemins repris, les routes nationales (en milieu campagnard) et les autoroutes ?

Une recherche automatisée permettant de distinguer les avertissements taxés selon le type de voie ou le contexte géographique n'est pas possible.

Luxembourg, le 1er avril 2026  
Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon Gloden